



**Emplacements réservés**

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Elargissement de voirie	400m²	Commune
2	Extension du cimetière	800m²	Commune
3	Elargissement de voirie	80m²	Commune
4	Extension de l'école	700m²	Commune
5	Cheminement piéton (2 m de large)	40m²	Commune
6	Création d'un accès	600m²	Commune
7	Création d'une STEP	7.100m²	Syndicat des Eaux de la région de Biol
8	Elargissement de voirie	100m²	Commune
9	Elargissement de voirie	600m²	Commune
10	Création d'un parking	3.400m²	Commune
11	Aménagement et extension du stade	9.800m²	Commune
12	Accès à la zone agricole	250m²	Commune

COMMUNE DE SUCCIEU  
 DEPARTEMENT DE L'ISERE

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 REVISION

**PLAN DE ZONAGE**

Echelle 1:5 000°

Plan 4.2.1.a - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

<b>PROJET ARRETE</b> par délibération du Conseil Municipal du : 03 juillet 2015	<b>PROJET APPROUVE</b> par délibération du Conseil Municipal du : 17 mai 2016
---	---

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry  
 Tel : 06.80.01.82.51

- Légende**
- Zones urbaines**
- U secteur urbanisé du village et des hameaux
  - Uep secteur destiné aux équipements publics.
- Zone à urbaniser**
- 2AU secteur à urbaniser à vocation d'habitat dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Le secteur est raccordé à l'assainissement collectif.
- Zones agricoles**
- A secteur agricole.
  - An secteur agricole correspondant à des paysages à protéger ou de la présence de risques naturels qui rend ces terrains inconstructibles.
  - An-zh secteur agricole inconstructible en raison de la présence d'une zone humide
- Zones naturelles**
- N secteur naturel.
  - N-zh secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
  - N-ens-zh secteur naturel à protéger en raison de son classement en Espace Naturel Sensible et de la présence d'une zone humide.
- Autre**
- ★ Bâtiment d'élevage
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
  - ~ Bande de recul liée au classement sonore des voies (arrêté préfectoral N° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011)
  - ▨ Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Voir document 3.
  - ▨ Espaces boisés classés
  - Haies protégées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
  - Arbres remarquables protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Corridors écologiques
  - ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5-II-6-c du code de l'urbanisme.
  - ▨ Secteur d'assainissement collectif non conforme où toute construction nouvelle est interdite, en attente de la réalisation d'un système de traitement des eaux usées conforme, en application de l'article R 123-11-b du Code de l'Urbanisme

- pr : secteur concerné par le périmètre de protection rapproché des captages gravitaires de la commune de Sérézin de la Tour